



Assemblée générale

Cinquante-deuxième session

Première Commission

19^e séance

Mardi 11 novembre 1997, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Nkgowe (Botswana)

La séance est ouverte à 10 h 25.

Points 62 à 83 de l'ordre du jour *(suite)*

Décision sur tous les projets de résolution soumis au titre de tous les points de l'ordre du jour

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Comme j'en ai informé les membres de la Commission, hier, à notre réunion, la Commission va se prononcer aujourd'hui sur les projets de résolution qui figurent aux groupes 3, 4, 5 et 6, à l'exception des projets de résolution suivants : A/C.1/52/L.1, A/C.1/52/L.8, A/C.1/52/L.23, A/C.1/52/L.27/Rev.1, A/C.1/52/L.39, A/C.1/52/L.6, A/C.2/52/L.2 et A/C.1/52/L.43.

Si aucune délégation ne souhaite présenter des projets de résolution révisés, faire une déclaration générale sur les projets de résolution contenus dans le groupe 3 ou expliquer leur position ou leur vote avant qu'une décision soit prise sur le projet de résolution A/C.1/52/L.19, la Commission va se prononcer sur le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/52/L.19.

Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

M. Lin Kuo-Chung (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/52/L.19, intitulé «Prévention d'une course aux armements dans l'espace», a été présenté par le représentant de Sri Lanka à la 16^e séance de la Commission, le 6 novembre 1997. Outre les pays mentionnés dans le projet de résolution et dans le document A/C.1/52/INF/2, il a également été coparrainé par la Mongolie.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Géorgie, Guinée, Guyana, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nouvelle-Zélande, Oman, Ougan-

da, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambie.

Votent contre :
Néant.

S'abstiennent :
Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie.

Par 101 voix contre zéro, avec 40 abstentions, le projet de résolution A/C.1/52/L.19 est adopté.

[Les délégations d'Haïti, du Nigéria, de la Tunisie et du Zimbabwe ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote après le vote.

M. Grey (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Nous nous sommes abstenus lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/52/L.19 pour plusieurs raisons, entre autres le fait que le dix-septième alinéa du préambule présente les négociations visant à prévenir une course aux armements dans l'espace comme une tâche prioritaire de la Conférence du désarmement, et que le paragraphe 5 du dispositif réaffirme que la Conférence du désarmement a un rôle primordial à jouer dans les négociations visant à prévenir une course aux armements dans l'espace.

Cette résolution souffre d'une faiblesse conceptuelle fondamentale : elle méconnaît le simple fait qu'il n'y a pas de course aux armements dans l'espace. Ce succès est directement imputable aux accords juridiques existants. Ces mêmes accords permettront également de prévenir une course aux armements à l'avenir.

La présence continue d'astronautes américains à bord du vaisseau spatial russe Mir témoigne du fait que, loin d'assister au début d'une course aux armements dans l'espace, nous vivons une ère de coopération sans précédent dans l'espace. Cette année, en fait, lorsque Mir a connu des problèmes, un effort multinational a été fait pour le maintenir en orbite.

Si la Conférence du désarmement estime qu'il y a du travail à faire au niveau des questions de l'espace — et nous sommes convaincus qu'il y en a —, ce projet de résolution ne nous indique pas la bonne voie. Nous espérons qu'à l'avenir les auteurs de cette résolution tiendront compte de la réalité.

M. Millim (Luxembourg) : L'Union européenne a reconduit son vote d'abstention sur le projet de résolution A/C.1/52/L.19. Les 15 reconnaissent cependant que des changements positifs ont été apportés à la rédaction du projet A/C.1/52/L.19 par Sri Lanka. Le onzième alinéa du préambule relatif à l'état des débats au sein de la Conférence du désarmement est présenté de manière constructive. L'Union européenne, tout en appréciant l'invitation faite à la Conférence du désarmement au paragraphe 6 du dispositif, a estimé qu'il ne convenait pas de préjuger ici des résultats des débats au sein de la Conférence, ce qui explique son abstention. Elle réexaminera sa position l'an prochain sur cet important sujet dans un esprit constructif, en fonction des développements attendus en 1998.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Comme aucune autre délégation ne souhaite prendre la parole pour expliquer son vote après le vote, je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations générales autres que des explications de vote sur les projets de résolution du groupe 4.

M. Goonetilleke (Sri Lanka) (*interprétation de l'anglais*) : Les projets de résolution portant sur les mines terrestres antipersonnel ont suscité beaucoup d'intérêt au cours de la présente session qu'à la dernière.

La majorité des délégations ont soutenu les projets de résolution, inspirés par des considérations humanitaires. Néanmoins, certaines ont déclaré que le problème ne résidait pas dans les mines terrestres en tant que telles mais dans leur utilisation aveugle qui, chaque année, semait la mort et mutilait des dizaines de milliers de victimes, pour la plupart des civils. D'autres ont évoqué la nécessité de disposer d'autres moyens d'assurer leur autodéfense et leur sécurité nationale, ainsi que d'intensifier les efforts de déminage.

Sri Lanka n'est pas partie à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Dans notre pays, les insurgés ont aveuglément recours aux mines terrestres dans la lutte qu'ils mènent pour obtenir la création d'un État séparé. Aussi, les forces de sécurité sont-elles obligées d'utiliser des mines terrestres pour la sécurité des quartiers et des installations militaires dans les zones reculées du pays. Nous sommes donc douloureusement conscients de l'impact négatif de ces armes, non seulement sur les membres des forces armées mais également sur les civils innocents qui retournent dans leurs localités d'origine après l'élimination des activités des insurgés.

Étant donné l'aspect humanitaire de la question, Sri Lanka a décidé de participer en tant qu'observateur au processus d'Ottawa, qui a conduit à la réunion d'Oslo au mois de septembre dernier. Sri Lanka partage les vues de la communauté internationale quant aux mesures qui doivent être prises pour interdire sans tarder la fabrication, le stockage, l'utilisation et le transfert des mines terrestres antipersonnel.

Notre attitude positive en ce qui concerne les projets de résolution contenus dans les documents A/C.1/52/L.1 et A/C.1/52/L.23 a été motivée par cet aspect humanitaire. Néanmoins, étant donné la situation actuelle de la sécurité dans notre pays, Sri Lanka ne peut pas signer la Convention comme l'y invite le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/C.1/52/L.1. Néanmoins, nous encourageons les pays qui le peuvent à signer et à ratifier cette convention le plus tôt possible. Sri Lanka prendra une décision concernant l'adhésion à la Convention d'Ottawa à la lumière de l'évolution de la situation de la sécurité dans le pays et des considérations connexes.

Sri Lanka est reconnaissant aux auteurs du projet de résolution A/C.1/52/L.23 pour les amendements qu'ils ont apportés au texte initial, en particulier en ce qui concerne la suppression de la référence à une interdiction des transferts. Après être parvenue à un accord sur une interdiction totale, telle qu'envisagée dans la Convention d'Ottawa, ma délégation ne voit ce qui peut encore être fait dans le domaine des mines terrestres à la Conférence du désarmement, compte tenu surtout du Protocole II amendé sur les mines terrestres en contrepartie. La Conférence du désarmement améliorera-t-elle la Convention d'Ottawa ou au contraire la diluera-t-elle? Est-il approprié de vouloir tenir des négociations dans d'autres instances, en espérant rallier les États qui ne peuvent devenir parties à la Convention d'Ottawa ou en

essayant de réaliser l'universalité? Quel impact aura cet exercice sur la Convention d'Ottawa? Ce sont là des questions auxquelles il faut répondre franchement.

Compte tenu des amendements apportés au texte initial, Sri Lanka est maintenant en position de voter en faveur du projet de résolution contenu dans le document A/C.1/52/L.23. Ce faisant, nous espérons que les auteurs n'inciteront pas la Conférence du désarmement à rechercher des solutions partielles telles que l'interdiction des transferts, lorsque la Conférence du désarmement se réunira en 1998. Sri Lanka ne veut pas que la Conférence du désarmement soit utilisée comme instrument pour permettre à certains pays de fabriquer, de stocker et d'utiliser librement des mines terrestres tout en interdisant à ceux qui dépendent de ces mines pour des raisons de légitime défense et de sécurité nationale d'en importer. Cette mesure n'aidera pas la cause humanitaire. Au contraire, elle aggravera la situation, car les pays qui ne pourront pas importer de mines se mettront à les fabriquer sur leur territoire. Des mines terrestres bon marché et primitives deviendraient ainsi disponibles dans ces pays, en beaucoup plus grand nombre que celles qui sont actuellement importées. Comme d'habitude, les victimes seront des civils innocents, ce qui va à l'encontre de l'objectif original de l'interdiction des transferts. Dans ces circonstances, Sri Lanka souhaite la nomination d'un coordonnateur spécial qui serait chargé de revoir le rôle à attribuer, s'il y a lieu, à la Conférence du désarmement dans le domaine des mines antipersonnel à la suite de la Convention d'Ottawa.

Enfin, Sri Lanka votera en faveur du projet de résolution A/C.1/52/L.22, car nous pensons que la Convention sur certaines armes classiques, du fait de son processus d'examen, est la meilleure façon pour les États parties de traiter logiquement de la question, entre autres, des mines terrestres. Nous espérons que tous les pays qui sont prêts à devenir parties à la Convention d'Ottawa seront également en mesure d'appuyer le Protocole II amendé de la Convention sur certaines armes classiques.

M. Jerman (Slovénie) (*interprétation de l'anglais*) :
Je souhaite faire une déclaration d'ordre général au sujet du groupe 4, qui porte sur les questions relatives au désarmement dans le domaine des armes classiques.

Il est incontestable que la question d'une interdiction internationale juridique des mines antipersonnel est actuellement la question de la plus haute importance dans le domaine des armes classiques. C'est pourquoi ma délégation a coparrainé les résolutions contenues dans les documents A/C.1/52/L.1, relatif à la Convention sur l'interdiction de

l'utilisation, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, et A/C.1/52/L.22, relatif à la Convention des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

La Slovénie appuie toutes les initiatives internationales en vue de l'interdiction des mines terrestres antipersonnel. Nous estimons que le monde de demain sera beaucoup plus sûr si nous nous débarrassons de ces mines. C'est pourquoi la Slovénie s'est associée au processus d'Ottawa depuis le tout début. La Slovénie a participé à toutes les réunions du processus d'Ottawa et s'est impliquée activement dans ses négociations. La Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, qui sera signée à Ottawa en décembre, est la réalisation historique du grand nombre de pays qui ont uni leurs forces dans le cadre du groupe d'Ottawa. Je saisis cette occasion pour informer la Commission que le Ministre de affaires étrangères de la République de Slovénie, M. Boris Frlec, signera la Convention d'Ottawa au nom de la République de Slovénie.

La Convention représente une nouvelle norme de comportement sur le plan international. C'est la première fois qu'une Convention interdit à elle seule toute une catégorie d'armes classiques. La destruction des stocks de mines terrestres antipersonnel sera une tâche très importante dans les prochaines années. L'armée slovène a déjà commencé à détruire ses stocks de mines. La Convention est également importante du fait qu'elle prévoit une assistance aux victimes de mines qui souffrent dans de nombreux pays du monde.

Il est clair que la signature de la Convention ne représente que la moitié du chemin que nous avons à parcourir. Nous devons unir tous les efforts et entreprendre le déminage dans le monde entier. Une fois que nous nous serons acquittés de tout le déminage, nous aurons atteint notre objectif ultime. La Slovénie est prête à jouer son rôle dans ce processus.

Pour finir, j'aimerais mentionner la dimension des mesures de confiance, sur laquelle, selon ma délégation, il nous faut insister davantage. La confiance véritable entre les États se trouvera nettement améliorée après l'interdiction totale des mines terrestres antipersonnel, surtout dans les régions, les sous-régions et entre voisins. Les mesures de confiance représentent l'effet potentiel le plus important d'une interdiction internationale des mines antipersonnel.

M. Paek (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation souhaite intervenir brièvement sur la question des mines antipersonnel.

Comme ma délégation l'a déclaré à plusieurs reprises, y compris pendant le débat général de la Commission, la République de Corée partage pleinement l'inquiétude de la communauté internationale à l'égard du fléau que représentent les mines terrestres antipersonnel. La prolifération des mines antipersonnel et leur emploi irresponsable et sans discrimination infligent de grandes souffrances et entraînent la mort de beaucoup de civils, surtout des enfants. De plus, elles représentent un obstacle énorme pour le développement économique et social ainsi que pour la reconstruction des régions affectées.

Mon gouvernement est parfaitement conscient de la gravité du problème et, par conséquent, il a pris d'importantes mesures au cours des dernières années. Premièrement, il a prorogé pour une durée indéfinie son moratoire sur l'exportation des mines antipersonnel. Deuxièmement, nous faisons les préparatifs nécessaires pour adhérer en temps voulu à la Convention sur certaines armes classiques et au Protocole II amendé. De plus, depuis 1996, mon gouvernement a systématiquement versé une contribution financière au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage. Ces mesures sont la preuve de notre appui et de notre participation aux efforts de la communauté internationale pour circonscrire et réduire au minimum les conséquences humanitaires tragiques des mines antipersonnel.

Nous sommes tous familiers avec les efforts déterminés qui ont été déployés récemment pour mettre en oeuvre une interdiction totale des mines antipersonnel. Tout en reconnaissant l'objectif d'arriver à éliminer toutes les mines terrestres antipersonnel de la face de la terre, ma délégation déplore que la situation en matière de sécurité sur la péninsule coréenne et l'absence de solutions de rechange appropriées empêchent mon pays de souscrire sans réserve à une interdiction totale des mines terrestres antipersonnel. Dans ce contexte, ma délégation regrette de ne pas pouvoir appuyer le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/52/L.1.

Ma délégation ne souhaite pas insister dans cette instance sur les exigences uniques de la péninsule coréenne en matière de sécurité. Cette information a déjà été fournie par mon gouvernement à bien des occasions et je crois que la communauté internationale comprend nos préoccupations. Toutefois, ma délégation aimerait saisir cette occasion pour insister une fois de plus sur le fait que, dans mon pays, les mines terrestres antipersonnel ne causent pas de problèmes

humanitaires. Elles n'ont jamais causé la mort de civils ou des blessures. Les champs de mines sont clôturés, clairement identifiés, définis en détail, soigneusement documentés et font l'objet d'une surveillance militaire 24 heures par jour, sept jours par semaine.

Ma délégation partage sans réserve l'opinion selon laquelle les efforts en vue de contribuer à l'objectif de l'élimination des mines antipersonnel doivent être intensifiés à la Conférence du désarmement, seul organe de négociation multilatéral en matière de désarmement. Dans ce contexte, nous appuyons le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/52/L.23 et intitulé «Mines terrestres antipersonnel». Nous appuyons également le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/52/L.22, conformément aux efforts que nous faisons actuellement pour nous joindre à la Convention sur certaines armes classiques et à son Protocole II amendé.

M. Pham (Viet Nam) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation souhaite faire des observations générales sur les projets de résolution relatifs à la question des mines terrestres — les projets de résolution A/C.1/52/L.1 et A/C.1/52/L.23/Rev.1.

Ma délégation a explicité sa position dans sa déclaration durant le débat général de la Commission sur la question des mines terrestres antipersonnel. Le Viet Nam partage la vive préoccupation devant les conséquences de l'emploi aveugle des mines terrestres. Nous avons été nous-mêmes victimes de ces mines et connaissons donc la gravité des problèmes connexes, et nous comprenons parfaitement les dommages en termes de pertes humaines et matérielles.

Nous appuyons pleinement l'interdiction stricte de l'emploi aveugle des mines terrestres et le moratoire sur leur exportation. Nous considérons également le déminage, l'assistance au déminage et l'aide humanitaire comme des aspects très importants et nous préconisons de plus grands efforts. En même temps, il faut reconnaître que la question centrale est l'emploi aveugle des mines terrestres.

S'agissant de l'emploi de ces engins à des fins défensives en vue de la protection exclusive de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale, nous pensons que des négociations ou accords devraient tenir compte des préoccupations légitimes de sécurité des États, ainsi que de leur droit légitime à la légitime défense au titre de la Charte. Ces préoccupations légitimes n'ont pas été dûment prises en compte dans le projet de résolution A/C.1/52/L.1.

L'an dernier, en commentant le projet de résolution relatif aux mines terrestres, nous avons clairement indiqué que durant le processus de négociation d'une convention sur les mines terrestres, nous devrions tenir compte de la question de la légitime défense et des préoccupations légitimes en matière de sécurité.

Nous prenons acte des efforts des auteurs du projet de résolution A/C.1/52/L.23/Rev.1 en ce qui concerne la souplesse à l'égard des États ne pouvant pas adhérer à la Convention d'Ottawa.

Mais le projet de résolution ne précise pas clairement les préoccupations liées au droit à la légitime défense et à la sécurité au titre de la Charte. En outre, le préambule mentionne diverses résolutions précédentes que nous n'avons pu appuyer.

Nous ne pouvons donc appuyer le projet de résolution A/C.1/52/L.23/Rev.1 et ne participerons pas au vote sur ce texte.

Dans le même temps, nous pensons que la Conférence du désarmement devra continuer de se concentrer sur la question du désarmement nucléaire.

Avec ces commentaires sur les deux projets de résolution sur les mines terrestres, je souhaite réitérer la position du Viet Nam sur la question humanitaire. Nous partageons la vive préoccupation devant l'emploi aveugle des mines terrestres et appuyons son interdiction.

M. Karem (Égypte) (*interprétation de l'arabe*) : La délégation égyptienne voudrait aborder la question de l'interdiction complète des mines terrestres antipersonnel et souligner quelques points importants. Parmi ces derniers, il y a le fait que l'Égypte est en faveur de l'objectif humanitaire de l'interdiction complète des mines terrestres antipersonnel. Il reste que l'Égypte a un problème particulier relatif aux mines posées sur le territoire égyptien par des parties étrangères ayant pris part aux guerres ayant eu lieu sur notre territoire il y a plus de 50 ans.

Il n'y a toujours pas d'efforts internationaux résolus en matière d'aide à l'élimination de ces mines. En conséquence, l'Égypte a insisté sur la nécessité d'un équilibre entre les efforts destinés à l'interdiction de la mise au point et de l'emploi des mines et les efforts de déminage.

En outre, il y a des considérations de défense, en particulier pour les pays ayant de longues frontières, où il

est difficile de contrôler les infiltrations, le terrorisme et la contrebande.

L'Égypte est l'un des pays qui ont souffert le plus des mines antipersonnel dans le monde et qui en ont été le plus affligés. En effet, il y a environ 23,7 millions de mines terrestres, dont 17,2 millions sont dans la région d'Alamein, disséminées sur une superficie de 262 000 hectares. Elles sont là depuis la Seconde Guerre mondiale. Ces mines constituent un danger réel et très grave pour la sécurité et la vie de civils innocents.

Jusqu'à présent, plus de 8 000 personnes ont été victimes de ces mines. L'existence de ces mines a entravé les efforts en faveur du développement économique et de la mise en valeur des ressources humaines qui visaient à exploiter ces régions en développant des activités économiques, telles que l'industrie minière, le tourisme, les ressources humaines et l'agriculture. Ces mines constituent également un obstacle majeur à la promotion d'un environnement sain et aux mesures visant à endiguer la croissance démographique en Égypte. Le problème qui afflige l'Égypte, à savoir l'existence de ce nombre élevé de mines — 23,7 millions — sur le territoire égyptien, mérite que la communauté internationale fasse preuve de solidarité et de compassion et fournisse une assistance au titre de l'évaluation et du déminage.

M. Akram (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation voudrait saisir cette occasion pour faire quelques observations générales au sujet des projets de résolution concernant les mines terrestres antipersonnel dont cette Commission est saisie.

Le Pakistan adhère depuis longtemps à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. L'engagement que nous avons pris d'observer ses règles reflète notre conviction que la Convention et ses protocoles constituent un solide rempart contre l'emploi sans discrimination de certaines armes classiques, y compris les mines terrestres antipersonnel. Avant même que cette Convention n'existe, nous avions déjà une longue tradition du respect des droits de l'homme, comme en témoignent les livres d'histoire. Ces lois humanitaires ont été par la suite consacrées par la Convention et ses protocoles. Notre décision d'adhérer à la Convention sur les armes classiques et ses protocoles a donc été prise sans hésitation et sans délai.

Dix ans plus tard, nous nous sommes félicités de la création du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le problème général des mines terrestres. L'ironie du sort veut que l'intensification de l'emploi irresponsable et sans discrimination des mines terrestres, qui fait de nombreuses victimes parmi des hommes, femmes et enfants innocents, a culminé, dans ses pires manifestations, après l'entrée en vigueur du Protocole II. Il est évident que ses règles ont été ignorées par bon nombre de pays qui ne sont pas parties à ce protocole. Elles ont été violées par d'autres, qui étaient pourtant liés par des obligations en vertu du Protocole.

Ayant connu de près la longue guerre qui a sévi en Afghanistan, mon pays est tout à fait conscient du nombre élevé de personnes victimes des mines terrestres antipersonnel. Nous avons donc activement participé au processus qui a conduit à la conclusion du Protocole II révisé à la Convention sur les armes inhumaines. Ce protocole établit un régime strict régissant l'emploi des mines terrestres afin de protéger les civils et les non-combattants. Il établit également un mécanisme consultatif international approprié. Les négociations pour la révision du Protocole II ont été complexes et difficiles. Si on avait poussé à l'adoption d'une interdiction complète sur les mines terrestres antipersonnel à ce stade-là, il n'y aurait pas eu de consensus sur le Protocole révisé.

Le Comité international de la Croix-Rouge a mené une enquête sur 26 conflits où il était fait un usage important des mines terrestres antipersonnel. Il en a conclu que dans un cas seulement, à savoir le conflit entre le Pakistan et l'Inde, les mines terrestres antipersonnel avaient été posées et retirées une fois les hostilités terminées, conformément aux règles régissant l'emploi des mines terrestres antipersonnel. Nous continuerons d'observer strictement nos obligations contractuelles au titre de la Convention sur les armes classiques. Nous ratifierons également le Protocole révisé sur les mines terrestres.

Afin de renforcer les efforts déployés au niveau international en vue de résoudre le problème des mines terrestres antipersonnel, le Pakistan a adopté une politique de non-exportation des mines terrestres antipersonnel, dans le cadre d'un moratoire déclaré sur l'exportation de telles armes. Nous reconnaissons que des États intéressés par une interdiction des mines terrestres antipersonnel, et en position de le faire, ont conclu un traité portant interdiction complète des mines terrestres antipersonnel. Nous avons participé au processus d'Ottawa en tant qu'observateur pour souligner les préoccupations que nous partageons vis-à-vis des problèmes humanitaires causés par l'usage sans discrimination des

mines terrestres antipersonnel. Par souci légitime de sécurité et de légitime défense, toutefois, le Pakistan n'est pas en mesure de signer ce traité. Nous ne pouvons dès lors nous joindre aux appels en faveur de l'universalisation d'une interdiction complète des mines terrestres antipersonnel.

Nous sommes d'avis qu'en dépit du traité, le problème humanitaire résultant de l'usage répandu et sans discrimination des mines terrestres antipersonnel ne sera pas atténué tant que la communauté internationale ne traite pas les questions importantes à régler. Nous estimons que les efforts doivent porter sur trois domaines. Premièrement, il faut garantir l'adhésion la plus large au Protocole II amendé. Nous appuierons donc le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/52/L.22, qui vise à promouvoir cet objectif. Deuxièmement, la communauté internationale, notamment les États qui sont financièrement aptes à le faire, doit soutenir un programme renforcé en vue d'éliminer les mines terrestres qui ont été disséminées dans le passé et qui sont responsables de la mort de quelque 25 000 personnes chaque année.

La Déclaration finale de la première Conférence d'examen des États parties à la Convention sur les armes classiques a demandé aux États :

«de développer la coopération internationale au déminage, la mise au point et la dissémination de technologies de déminage plus efficaces et le transfert de telles technologies pour faciliter l'application des interdictions et des restrictions énoncées dans le Protocole II, ainsi que de s'employer à affecter les ressources requises à cette fin.» (CCW/CONF.I/16 (Part I), *annexe C*).

Dans ce contexte, le Pakistan se félicite de la récente initiative des États-Unis visant à accroître de cinq fois les ressources consacrées au déminage. Le Pakistan s'efforcera de contribuer à ces efforts. Nous prenons également note de l'annonce faite par la délégation canadienne d'engager un processus 2 à Ottawa qui focalisera ses efforts sur le déminage et la réadaptation. Nous participerons également à ce processus.

Troisièmement, il faut étudier à la Conférence du désarmement les nouvelles mesures qui pourraient être prises pour atteindre l'objectif final visant l'interdiction des mines terrestres antipersonnel sans compromettre la sécurité de certains États. Le Pakistan a été le premier pays à proposer à la Conférence la nomination d'un coordonnateur spécial qui serait chargé de cette enquête et mettrait au point le programme des négociations à la Conférence du

désarmement sur les mines terrestres antipersonnel. Par conséquent, nous appuierons le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/52/L.23/Rev.1, malgré les réserves que nous avons sur certaines de ses dispositions.

M. Sha Zukang (Chine) (*interprétation du chinois*) : Nous avons dit à d'autres occasions que les mines terrestres sont de très petits objets. Surtout lorsqu'on les compare aux armes spatiales et aux armes nucléaires, ce sont vraiment des petites armes. Par conséquent, cette question n'est pas très importante. Le grand débat sur cette question a été exagéré. Tout le monde parle des mines terrestres comme si le ciel et la terre allaient s'effondrer si on ne débattait pas cette question. Cependant, la réalité est différente.

Deux projets de résolution sur les mines terrestres antipersonnel sont maintenant à l'examen. L'un d'eux est contenu dans le document A/C.1/52/L.1; l'autre qui figure au document A/C.1/52/L.23/Rev.1 est intitulé «Contributions à l'interdiction des mines terrestres antipersonnel». S'agissant de la question des mines terrestres antipersonnel, nous sommes sur le point de prendre une décision sur ces deux projets de résolution.

La délégation chinoise a des opinions très précises sur la Convention d'Ottawa et le projet de résolution A/C.1/52/L.1. La Convention d'Ottawa exige une interdiction immédiate, complète des mines terrestres antipersonnel, que cette interdiction puisse ou non être appliquée ou qu'elle puisse ou non finalement réussir.

Cependant, la délégation chinoise a ses propres opinions sur cette question. Tout d'abord, la Chine n'a pas participé aux négociations de la Convention d'Ottawa. Deuxièmement, des préoccupations légitimes de sécurité rendent impossible à la Chine, ainsi qu'à de nombreux autres pays, l'application immédiate d'une interdiction complète sur les mines terrestres antipersonnel.

Nous avons noté que les pays participant au processus d'Ottawa, de leur propre volonté, sont convenus d'une convention sur l'interdiction complète des mines terrestres antipersonnel. Nous respectons leur choix et nous comprenons la préoccupation humanitaire qu'ils ont manifestée. Toutefois, aucun pays ou peuple ne doit imposer une convention quelconque à n'importe quel autre pays. Et je ne crois pas que ce soit le souhait des pays qui ont participé au processus d'Ottawa.

Notre délégation est toujours convaincue qu'en traitant les problèmes causés par les mines terrestres antipersonnel, il est naturel et que cela va de soi, de tenir compte de la

dimension humanitaire. Sur ce point, la Chine est tout aussi préoccupée que n'importe quel pays représenté dans cette salle. Cependant, il ne faut pas oublier de tenir compte des préoccupations sécuritaires légitimes des pays concernés, car la question de la sécurité est également une dimension très importante des préoccupations humanitaires.

Le fait que l'on ne parle pas de la préoccupation concernant la sécurité ne signifie pas qu'elle n'existe pas. Cela équivaut à de l'aveuglement. La démarche correcte consiste à tenir compte des deux aspects, à savoir, la préoccupation sécuritaire et la préoccupation humanitaire. Donner la priorité à un aspect tout en ignorant ou en contournant l'autre n'est pas la bonne démarche.

À notre avis, les mines terrestres sont simplement des armes défensives, par leur nature même. Historiquement, les mines terrestres ont joué un rôle très important dans la lutte des peuples du monde, y compris le peuple chinois, contre des agressions étrangères ou fascistes. Dans la nouvelle situation, que nous vivons actuellement, de nombreux pays — afin d'éviter des interventions et des agressions militaires, de maintenir l'intégrité territoriale et de veiller à ce que leurs peuples vivent en paix — ont gardé le droit d'utiliser des mines terrestres pour satisfaire à leurs besoins légitimes en matière de sécurité, en attendant de trouver d'autres solutions et la mise en place d'un système de défense efficace.

Pour nous, souligner ce point, ne signifie nullement nier les préoccupations humanitaires que soulève cette question.

Par ailleurs, ma délégation reconnaît que les problèmes humanitaires que posent les mines terrestres antipersonnel sont extrêmement importants et méritent qu'une solution urgente leur soit apportée. Cette solution devrait se fonder sur la réalité et s'attaquer aux causes premières de ces préoccupations humanitaires. À notre avis, il existe trois causes fondamentales : les déficiences qui sont inhérentes à la vétusté des mines terrestres; l'abus d'utilisation des mines terrestres; des efforts insuffisants déployés dans le domaine du déminage. Nous devrions donc aborder les préoccupations humanitaires que soulèvent les mines antipersonnel en tenant compte de ces trois causes : nous devrions corriger les déficiences, empêcher les abus et renforcer les efforts menés dans le domaine du déminage.

Si le Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II) à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considé-

rées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination pouvait être approuvé et pouvait véritablement entrer en vigueur, alors la première et la seconde causes pourront être traitées comme il se doit. S'agissant de la troisième cause, la communauté internationale a déployé des efforts dans le domaine du déminage et continue de le faire. Mais cela n'est pas suffisant. La tâche suprême doit consister à intensifier ces efforts dans le domaine du déminage.

Si nous ne le faisons pas, une convention interdisant totalement les mines terrestres — voire une centaine de conventions — ne résoudra pas le problème, car cela ne permettra pas de s'attaquer aux problèmes fondamentaux et les mines terrestres continueront de frapper des civils innocents.

La Chine continue de croire que le meilleur cadre pour examiner la question des mines terrestres antipersonnel demeure la Convention sur certaines armes classiques et son Protocole sur les mines terrestres. Dès le 26 juin 1997, à la Conférence du désarmement de Genève, la délégation chinoise a exprimé sa position selon laquelle la Chine préférerait parvenir progressivement à l'objectif final d'une interdiction totale des mines terrestres antipersonnel dans ce cadre.

En tant que seul organe multilatéral de négociation sur le désarmement, la Conférence du désarmement est censée se concentrer sur les questions relatives au contrôle des armements et au désarmement qui ont une grande influence sur la paix, la sécurité et la stabilité internationales. Mais la majorité des pays souhaitent débattre de la question des mines terrestres antipersonnel à la Conférence du désarmement, car elle relève du domaine du contrôle des armements et du désarmement. Si la Conférence du désarmement parvient à une décision consensuelle, nous ne nous opposerions pas à ce que cette question soit débattue au sein de la Conférence. Nous sommes convaincus, étant donné les fonctions, le caractère représentatif, la compétence et l'expérience de la Conférence du désarmement, que la Conférence serait en mesure de traiter cette question.

En juin, la Conférence du désarmement a nommé un Coordonnateur spécial chargé des mines terrestres antipersonnel, l'Ambassadeur John Campbell, de l'Australie. M. Campbell a effectué beaucoup de travail, mais pour différentes raisons, les consultations bilatérales qui se tiennent avec plusieurs membres de la Conférence du désarmement sont seulement sur le point de s'achever et la Conférence n'a pas eu l'occasion de mener un débat général sur la question. En conséquence, la délégation chinoise est

disposée à approuver une nouvelle nomination du Coordonnateur spécial l'année prochaine sur la base du même mandat. Au nom de la continuité, la délégation chinoise espère que M. Campbell continuera d'assumer le mandat de Coordonnateur spécial.

Sur la base de notre position constante sur les mines terrestres antipersonnel, ma délégation est en mesure d'appuyer le projet de résolution A/C.1/52/L.23/Rev.1. Nous regrettons profondément, cependant, que le projet de résolution ne mentionne pas des préoccupations de sécurité qui sont très importantes. Nous estimons qu'il s'agit d'une lacune grave que le projet de résolution ne devrait pas comporter. Aucun accord sur le contrôle des armements ou sur le désarmement ne devrait affaiblir la sécurité d'un pays; cela relève du sens commun.

Nous reconnaissons que la question des mines terrestres antipersonnel est un problème mais nous n'estimons pas qu'il s'agit d'un problème essentiel. Il n'en demeure pas moins que nous sommes disposés à nous associer aux autres membres de la communauté internationale pour déployer davantage d'efforts dans ce domaine.

M. Dlamini (Swaziland) (*interprétation de l'anglais*) : Étant donné que je prends la parole pour la première fois au cours de cette session de la Première Commission, je voudrais vous souhaiter, en ma qualité de chef de ma délégation, plein succès, Monsieur, dans l'accomplissement de vos nobles responsabilités en tant que Président de la Commission. Je voudrais vous assurer que ma délégation fera tout son possible pour appuyer les efforts que vous déployez en vue de parvenir aux buts désirés de la Commission.

Je souhaite parler du projet de résolution A/C.1/52/L.23. Ma délégation votera pour le projet de résolution. Nos raisons sont très simples : nous manquerions aux devoirs qui nous incombent, en tant que délégation du Royaume du Swaziland, si nous ne soutenions pas les efforts déployés en vue d'éliminer totalement les mines terrestres — d'autant que Sa Majesté le Roi Mswati III, lorsqu'il a pris la parole à l'Assemblée générale, a exposé la position du Royaume du Swaziland dans des termes non équivoques, dans ses rapports avec le processus qui s'est déroulé depuis Oslo jusqu'à Ottawa très prochainement.

Nous avons un million de questions à poser, en particulier aux délégations qui ont peut-être encore le désir de stocker des armes dangereuses. Si nous nous reportons à la Charte, qui est notre guide en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, nous découvrons

qu'elle énonce que nous devons unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité. Nous ne devrions sous aucun prétexte gaspiller nos ressources en ce moment en stockant des armes dangereuses, qui, comme chacun le sait pertinemment, sont nuisibles à l'humanité.

Une mine terrestre est une arme très dangereuse, et je veux, par la métaphore suivante, montrer à quoi elle ressemble. Un chef de famille avait commencé à protéger son domicile contre la sorcellerie. Il a ensuite fait appel à un tradipraticien pour blinder sa maison. Une instruction essentielle donnée par le guérisseur était que personne ne devait sortir de la maison pendant la nuit, parce que la magie traditionnelle capturerait quiconque se promènerait dehors dans la concession pendant la nuit. Malheureusement, un des fils de la famille n'était pas au courant de ces importantes recommandations, et est donc sorti la nuit. C'est alors qu'il a été capturé par cette magie particulière et est mort.

Si nous gardons les mines terrestres, nos enfants ne liront pas les manuels donnant le mode d'emploi des mines terrestres. Ils joueront dans n'importe quel périmètre de notre pays et ils seront détruits. Alors, où se trouve donc l'intérêt de garder des mines terrestres et de donner des explications selon lesquelles elles servent la sécurité nationale et l'intérêt national?

À ce stade, je lance un appel à toutes les délégations rassemblées ici aujourd'hui : consacrons toutes nos ressources à l'intensification de nos efforts pour développer nos économies; utilisons les mécanismes internationaux pour la promotion du progrès économique et social de tous les peuples.

Avec ces quelques observations d'ordre général, je voudrais dire que le Royaume du Swaziland appuie sans réserve les efforts déployés par le processus 2 d'Ottawa, que nous allons intégralement appuyer et signer. En conséquence, nous estimons que toutes les catégories d'armes qui prolifèrent ces jours-ci vont à l'encontre des intérêts de l'humanité, et nous allons donc appuyer tout processus de désarmement qui vise à éliminer toutes les armes dangereuses.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Y a-t-il d'autres délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général? Je n'en vois pas.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/52/L.22.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-Chung (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/52/L.22, intitulé «Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination», a été présenté par le représentant de la Suède à la 15e séance de la Commission, le 5 novembre 1997.

Outre les pays énumérés dans le projet de résolution et dans le document A/C.1/52/INF/2, Chypre et Mongolie se sont également portés coauteurs.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Les coauteurs du projet de résolution A/C.1/52/L.22 ont exprimé le souhait que ce projet de résolution soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je vais considérer que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/52/L.22 est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote après la décision.

M. Danieli (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Israël s'est associé au consensus sur le projet de résolution A/C.1/52/L.22. Israël a ratifié la Convention sur l'interdiction et la limitation de l'emploi de certaines armes classiques en mars 1995, a participé à la Conférence d'examen qui avait modifié le Protocole II à la Convention, et examine en ce moment le Protocole révisé sur les mines terrestres.

Israël appuie les efforts qui sont déployés en vue d'étendre l'adhésion à la Convention sur certaines armes classiques à autant d'États que possible, en particulier dans la région du Moyen-Orient. La politique d'Israël en la matière procède de son désir de réduire et de prévenir les souffrances humaines et de restreindre l'emploi d'armes frappant sans discrimination. Néanmoins, nous estimons qu'il est nécessaire de maintenir un équilibre entre les préoccupations humanitaires vitales, d'une part, et les préoccupations légitimes de sécurité, de l'autre.

Les mesures communes prises par la communauté internationale pour empêcher les souffrances dues à l'emploi sans discrimination de mines contribueront à la confiance mutuelle. Dans ce contexte, Israël réitère son appel aux États de la région pour qu'ils adhèrent à la Convention sur

certaines armes classiques en tant que mesure de confiance régionale en vue du renforcement de la sécurité dans notre région.

M. Benítez Versón (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation a appuyé le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/52/L.22, parce qu'il considère qu'il est très important que la Commission envoie un signal politique clair concernant l'importance particulière de la Convention sur certaines armes classiques — en particulier son Protocole II modifié, que nous considérons comme étant l'instrument le plus efficace dont nous disposons pour trouver une solution aux problèmes humanitaires causés par l'emploi sans discrimination et irresponsable des mines antipersonnel.

Je voudrais réaffirmer que, de l'avis de mon pays, les principaux efforts que nous déployons concernant les mines doivent précisément être destinés à promouvoir le respect du Protocole II modifié, car c'est à l'heure actuelle la seule base universellement acceptée, et dont il a été convenu après de longues négociations.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Y a-t-il d'autres délégations qui souhaitent prendre la parole à ce stade? Je n'en vois pas.

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général, autre qu'une explication concernant leur position ou leur vote, sur les projets de résolution du groupe 5.

Puisqu'il n'y en a pas, la Commission va maintenant examiner le projet de résolution A/C.1/52/L.40.

Je donne maintenant la parole aux membres de la Commission qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote avant la prise de décisions.

M. Rao (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation voudrait saisir cette occasion pour expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/52/L.40 avant que le texte ne soit mis aux voix.

En l'état, le texte est entaché d'un certain nombre de carences. Premièrement, il faut parvenir librement à une approche régionale quand toutes les parties intéressées — qu'elles soient militairement importantes ou non et dotées ou non de vastes capacités régionales — ont pu se convaincre que ces accords serviront leurs intérêts propres en matière de sécurité.

Deuxièmement, au paragraphe 2 du projet de résolution, il est demandé à la Conférence du désarmement de formuler des principes qui puissent servir de cadre à des accords régionaux sur la maîtrise des armes classiques. Or, cette tâche ne relève pas de la Conférence du désarmement, qui est censée négocier sur des questions de portée mondiale. En fait, nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire que qui que ce soit formule des principes de ce genre, étant donné que la Commission du désarmement a très récemment élaboré des directives et principes concernant des approches régionales du désarmement, que l'Assemblée générale a approuvés en 1993.

Troisièmement, et la chose la plus importante à nos yeux, au sixième alinéa du préambule, on mentionne les propositions faites dans le contexte de l'Asie du Sud en vue de la maîtrise des armes classiques. Comme nous l'avons déjà dit, nous avons des réserves en ce qui concerne cette référence, et ce pour plusieurs raisons. Nous ne considérons pas l'Asie du Sud comme une région aux fins de la sécurité et du désarmement. Une définition aussi étroite ne tient pas entièrement compte des problèmes de sécurité de tous les États d'Asie du Sud.

Pour cette raison, ma délégation votera contre le projet de résolution A/C.1/52/L.40.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/52/L.40. Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-Chung (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/52/L.40, intitulé «Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional», a été présenté par le représentant du Pakistan à la 17e séance, le 7 novembre 1997. Les auteurs du projet figurent dans le texte lui-même et dans le document A/C.1/52/INF/2.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibou-

ti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Inde.

S'abstiennent :

Cuba, Jamahiriya arabe libyenne.

Par 153 voix contre une, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/C.1/52/L.40 est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote.

M. Benítez Versón (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : Comme nous le faisons traditionnellement, nous nous sommes abstenus lors du vote sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/52/L.40.

Certes, le texte adopté contient des idées intéressantes, dont la référence au fait que les États dotés de vastes capacités militaires ont une responsabilité spéciale à assumer pour ce qui est de promouvoir des accords visant la sécurité régionale, mais il évoque aussi d'autres approches

avec lesquelles nous ne sommes pas d'accord parce qu'elles s'écartent des directives et recommandations concernant des approches régionales du désarmement adoptées par l'Assemblée générale après de longues négociations à la Commission du désarmement.

Dans le préambule, il n'est fait aucune référence à l'initiative des États de la région concernée ou à la possibilité pour eux de participer réellement au processus, pas plus qu'à la nécessité de prendre en compte les caractéristiques propres à chaque région et les intérêts légitimes des États en matière de sécurité nationale. Le texte ne contient pas davantage de référence à l'utilité de la maîtrise des armements au niveau mondial et au rapport qu'il y a entre la maîtrise des armements aux niveaux mondial d'une part, et régional et sous-régional de l'autre.

En ce qui concerne le dispositif, nous estimons que toute mention des responsabilités de la Conférence du désarmement dans l'examen de questions particulières devrait tenir compte du fait que la Conférence du désarmement doit travailler sur la base des priorités établies en matière de désarmement.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/52/L.30.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-Chung (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/52/L.30, intitulé «La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification», a été présenté par le représentant du Canada à la 16e séance, le 6 novembre 1997. Les auteurs du texte sont énumérés dans le texte lui-même et dans le document A/C.1/52/INF/2.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le voeu que la Commission adopte le texte sans vote. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/52/L.30 est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant examiner le projet de résolution A/C.1/52/L.31.

Je donne la parole aux membres de la Commission qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote avant qu'une

décision ne soit prise concernant le projet de résolution A/C.1/52/L.31.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/52/L.31.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-Chung (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/52/L.31, intitulé «Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires» a été présenté par le représentant de l'Allemagne à la 15e session, le 5 novembre 1997. Outre les pays énumérés dans le projet et dans le document A/C.1/52/INF/2, ce projet est également coparrainé par Malte, la Slovaquie et l'Ukraine.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Les auteurs de ce projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans vote. Si je n'entends pas d'objections, j'en conclurai que la Commission souhaite procéder de la sorte.

Le projet de résolution A/C.1/52/L.31 a été adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je demande maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position après le vote.

M. Akram (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Le Pakistan s'est associé au consensus sur le projet de résolution A/C.1/52/L.31 portant sur les dépenses militaires. Cependant, nous continuons d'avoir certaines réserves à propos des dispositions de ce projet.

À notre avis, les efforts déployés pour améliorer la transparence ne sauraient se substituer à ceux qui sont faits pour réduire les tensions et régler les conflits comme moyen d'arrêter la course aux armements dans diverses parties du monde.

Deuxièmement, la transparence ne peut pas, à elle seule, aboutir à une réduction des dépenses militaires. Les causes profondes qui poussent les États à acquérir des armes défensives et à maintenir leurs forces armées à certains niveaux sont liées à leurs propres problèmes de sécurité aux niveaux national et régional qui doivent être examinés par la communauté internationale en vue d'arrêter la prolifération des armements dans plusieurs parties du monde.

De plus, à notre avis, les méthodes particulières qui sont proposées en vue de réduire les dépenses militaires se fondent également sur des principes fallacieux. La méthode visant à fixer un pourcentage du budget national n'a aucun sens lorsque les États sont obligés d'acquiescer ou de maintenir des forces armées à des niveaux nécessaires pour assurer leur propre défense, en particulier contre des pays voisins plus grands. Il est évident que les petits pays dans de nombreuses parties du monde sont obligés de consacrer des pourcentages plus élevés de leurs budgets pour ces dépenses. Toute démarche visant à établir une différenciation sur la base des budgets nationaux ne peut que favoriser les grands pays riches aux dépens de ceux qui sont plus petits et pauvres. C'est pourquoi nous ne pouvons pas accepter cette méthode.

Nous estimons que le désarmement, et en particulier l'élimination des armes classiques, devrait être encouragé sur une base plus équitable en examinant le problème dans son contexte réel, c'est-à-dire en tenant compte des équipements et des contingents déployés, des méthodes de leur déploiement et de leur état de préparation. Ce n'est qu'en menant des négociations réalistes et laborieuses que nous pourrions parvenir à des réductions équilibrées dans diverses parties du monde. L'expérience de l'Europe, grâce à la conclusion du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (FACE), confirme que c'est la méthode qui a finalement abouti. Nous sommes convaincus que c'est cette méthode qu'il faudra également suivre dans d'autres parties du monde.

M. Danieli (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Israël s'est associé au consensus sur le projet de résolution A/C.1/52/L.31. Mon pays approuve les mesures qui visent à mettre fin à la course aux armements, en particulier pour ce qui est des armes et des systèmes qui ont eu des effets destructeurs et déstabilisateurs.

Israël est également en faveur d'une réduction des dépenses militaires. Dans notre propre région, toutes ces mesures doivent être envisagées dans le contexte général de la paix au Moyen-Orient et considérées comme faisant partie d'un système de coopération en faveur de la sécurité régionale. L'enregistrement des dépenses militaires au niveau mondial n'est viable que dans un contexte général. Pour que les rapports soient plus détaillés, il importe qu'il y ait une entente entre les pays de la région et un règlement régional.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : D'autres délégations souhaitent-elles prendre la parole à ce stade? Aucune délégation ne souhaite le faire.

La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/52/L.33/Rev.2.

Je donne la parole aux membres qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote avant que nous prenions une décision sur ce projet de résolution. Je constate que personne ne souhaite le faire.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/52/L.33/Rev.2.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-Chung (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/52/L.33/Rev.2, intitulé «Respect des accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération», a été présenté par le représentant des États-Unis d'Amérique à la 16e session, le 6 novembre 1997. Le projet de résolution est parrainé par les pays qui sont énumérés dans le projet de résolution lui-même et dans le document A/C.1/52/INF/2.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Les auteurs de ce projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote. Si je n'entends pas d'objection, j'en conclurai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/52/L.33/Rev.2 a été adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne à présent la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position à propos du projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Gong Chunsen (Chine) (*interprétation du chinois*) : La délégation chinoise s'est associée au consensus sur le projet de résolution A/C.1/52/L.33/Rev.2, intitulé «Respect des accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération». Étant donné l'évolution constante de la situation en matière de maîtrise des armements et de désarmement et vu le nombre de traités et autres instruments internationaux qui ont été conclus et signés et qui sont en vigueur dans ce domaine, il est particulièrement nécessaire d'assurer le respect des accords existants et de renforcer les efforts internationaux de non-prolifération. Nous avons pris note du fait que la communauté internationale dans son ensemble s'est félicitée du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, de la

Convention sur les armes chimiques et du Protocole sur le renforcement des mesures de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Ils ont été conclus sur la base d'une participation quasi universelle et tiennent compte en outre, dans toute la mesure possible, de la nécessité de sauvegarder les utilisations pacifiques de l'énergie. Aussi en sont-ils d'autant plus efficaces et vitaux.

Étant donné l'importance des instruments internationaux qui sont en vigueur aujourd'hui ou qui sont en voie

de l'être, la délégation chinoise considère que les mécanismes et arrangements actuels, discriminatoires et exclusifs, en matière de non-prolifération sont contraires à ces accords internationaux et freinent le développement économique et social de nombreux pays, en particulier des pays en développement.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Y a-t-il d'autres délégations qui souhaitent expliquer leur position? Je n'en vois aucune.

La séance est levée à 12 h 5.